

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA230192 KJF
12/06/2023

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président de la Chambre Régionale des
Comptes

Envoi par voie dématérialisée à l'adresse :
plgreffe.correspondanceJF@crtc.ccomptes.fr

Changé, le 8 juin 2023

Dossier suivi par : Alexandra BORDEAU-POISSON
Objet : Réponse rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat « Territoire d'énergie Mayenne »
PJ : plan d'actions

Monsieur le Président,



Dans le prolongement du contrôle des comptes et de la gestion du syndicat qui s'est déroulé de juin à décembre 2022, nous accusons réception à la date du 15 mai 2023 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat, Territoire d'énergie Mayenne, pour les exercices 2017 et suivants.

Cette possibilité nous étant rappelée dans votre correspondance, nous souhaitons apporter des précisions ou réponses par le présent courrier, lequel sera joint au rapport final.

En avant-propos, il convient de souligner la qualité de ce contrôle qui permet, à l'image d'un audit, de décrire la situation du syndicat et de définir les axes d'amélioration. En effet, ce contrôle témoigne d'une investigation confirmant l'importance grandissante du syndicat en qualité de 3^{ème} donneur d'ordre du département, propriétaire des réseaux et, de ce fait, pilote et acteur incontournable de la transition énergétique.

Territoire d'énergie Mayenne anticipe la transition énergétique grâce aux investissements pour consolider les réseaux et les rendre flexibles aux EnR. Le syndicat promeut, avec les collectivités locales, une politique ambitieuse de transition énergétique en développant plusieurs politiques de production énergétique et en créant les outils nécessaires à cette mise en place avec l'ensemble des acteurs institutionnels et organisations professionnelles.

La synthèse du rapport d'observations fait d'ailleurs état des évolutions de Territoire d'énergie Mayenne, notamment en matière d'accélération de la transition énergétique.

En outre, comme vous le soulignez et ce que nous partageons, il reste de nombreux points à développer, à poursuivre, à renforcer pour affirmer la place et le rôle du syndicat d'énergie en Mayenne.

1. La gouvernance et le pilotage de TEM :

TEM, 3^{ème} donneur d'ordre du département, représente une entité en cours de développement impliquant une gouvernance représentative des collectivités, un renforcement de son expertise ainsi que la mise en place de procédures sécurisées.

Les élu.e.s du syndicat, depuis le début du mandat en 2020, s'appuient sur une gouvernance structurée avec des commissions présidées par des Vice-Présidents dont les délégations sont définies. Pour un travail collaboratif et participatif abouti, les élu.e.s de TEM prévoient de finaliser le travail amorcé en 2022 visant à définir la stratégie globale du syndicat et par activité. L'enjeu de la définition d'une stratégie pour Territoire d'énergie Mayenne s'impose. Pourtant, l'accélération des enjeux énergétique et les besoins immédiats ont imposé à Territoire d'énergie Mayenne de se structurer pour répondre aux crises.

Depuis le début du présent mandat, le syndicat a dû faire face aux urgences de la crise sanitaire, puis économique avec la pénurie de matériel et l'augmentation des prix des matières premières et enfin la crise énergétique.

Malgré ce contexte incertain, Territoire d'énergie Mayenne a maintenu son activité historique sur les réseaux et développé de nouvelles activités pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

La stratégie du syndicat à l'horizon 2050 n'est effectivement pas finalisée. En 2022, 4 axes stratégiques ont pour autant été définis et partagés :

- Axe 1 : TEM, Autorité Organisatrice des Réseaux et acteur de l'aménagement du territoire
- Axe 2 : TEM accompagne les adhérents vers la massification de la production d'EnR et la performance énergétique
- Axe 3 : TEM développe les outils de mutualisation au service de ses adhérents
- Axe 4 : TEM poursuit le développement des activités et l'adaptation de son organisation.

L'aboutissement reposera sur la déclinaison de ces axes stratégiques en objectifs opérationnels. D'ores et déjà, l'élaboration du PPI en 2022, la première étape de la définition d'une stratégie financière ainsi que l'étude organisationnelle en 2021 et la décision de créer la SEM Energie Mayenne, visant à massifier la production d'EnR, témoignent de l'engagement du syndicat pour se doter de cette stratégie.

Parallèlement, le syndicat départemental de l'énergie continue à écrire ses procédures (RH, comptable et juridique) tout en assurant la mutation de son organisation, avec notamment une augmentation sensible de ses effectifs et en assurant l'accompagnement des collectivités dans l'accélération des EnR et les activités historiques de travaux sur les réseaux. Son organisation, étudiée en 2021, effectue sa transformation progressivement.

2. La concession électrique :

Le nouveau contrat de concession électrique signé en 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 repose sur des conventions quinquennales. Ainsi, en 2023, les négociations avec le concessionnaire obligé, Enedis, doivent aboutir à la signature d'un nouveau PPI, d'une nouvelle convention article 8 relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique pour les communes urbaines et d'une nouvelle convention Transition Energétique.

- Malgré le fait que nous partageons l'ambition des recommandations considérant l'importance de la transition énergétique, force est de constater que les conditions de négociation ne reposent pas sur une volonté partagée. Nous sommes obligé.e.s d'admettre que depuis 2019, la convention Transition Energétique ne s'est pas concrétisée. Les nombreuses propositions formulées vainement par le syndicat auprès d'Enedis en faveur de la transition énergétique soulignent que le syndicat n'a pas ménagé ses efforts auprès des représentants d'Enedis locaux en faveur d'expérimentation en matière de raccordement producteur ou encore pour des études d'autoconsommation ; propositions qui se sont révélées infructueuses depuis 4 ans.
- Le contrôle de concession figure parmi les activités du syndicat en évolution et a ainsi été « réactivé » en avril 2022 avec le recrutement d'une personne dédiée. Aussi, cette nouvelle expertise au sein du syndicat permet de mener les négociations au cours de cette année 2023

en vue d'une mise en œuvre de la nouvelle période quinquennale qui débutera en janvier 2024. Ce recrutement, associé à un audit externe en cours, exprime la priorité donnée par les élu.e.s de TEM en matière de renfort du contrôle comme recommandé par la CRC. Toutefois, nous souhaitons préciser que cette volonté ne saurait être suffisante devant :

- La complexité du rapport inégal concessionnaire-concédant (à noter les nuances apportées par le concessionnaire dans le présent rapport en comparaison avec le rapport provisoire exprimant systématiquement une responsabilité partagée quand, en réalité, le concédant se voit régulièrement imposé des choix et méthodes)
- Et le constat national d'absence de procédure définie et applicable aux deux parties concernant l'évaluation de la valeur comptable du réseau électrique (un groupe de travail national « GT immo » piloté par la FNCCR a été amorcé en janvier 2023).

3. La transition énergétique :

Comme précisé dans le rapport, la stratégie à l'horizon 2050 pour le Biogaz a été définie. Concernant les orientations pour la transition énergétique dans sa globalité, la stratégie du syndicat reste à préciser tout en tenant compte des différents documents de références (PPE, SRADDET, S3REnR) qui, eux-mêmes, font régulièrement l'objet de mises à jour au regard du contexte énergétique mouvant.

4. La situation financière du syndicat :

Certes, l'autofinancement et la capacité d'endettement de TEM permettent d'envisager des projets mais il convient de rappeler la nécessaire maîtrise des risques liés :

- Aux incertitudes quant aux recettes principales du syndicat, lesquelles font l'objet de réforme (TCCFE et FACE)
- À l'absence de financement pérenne des activités de transition énergétique (principalement des subventions aux investissements et des accompagnements au recrutement sur une période donnée)
- Aux besoins de travaux sur le réseau électrique et le réseau gaz pour les travaux (extension, sécurisation, renforcement, flexibilité EnR) qui ne sont pas évalués, étant entendu que la valeur même de ces réseaux n'est pas précise.

Concernant la trésorerie du syndicat qualifiée d'excessive selon le présent rapport, il convient de préciser que les paiements mensuels de TEM à destination des entreprises en particulier représentent en moyenne 2 millions d'euros.

En conclusion, nous tenons à réaffirmer que le rapport représente un document source de réflexions, qui ne manqueront pas d'être partagées avec les commissions, le bureau, le comité syndical, l'équipe TEM et les adhérent.e.s ainsi que nos gestionnaires de réseaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Richard CHAMARET
Président de Territoire d'énergie Mayenne



Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE - PLAN D'ACTIONS

Recommandations	Précisions	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°1</p> <p>Formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément à l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.</p>	<p>Inclure la probité au règlement intérieur du comité syndical et veiller à son application - il s'agit de limiter les risques à l'égard des élu.e.s du comité au-delà des obligations législatives et réglementaires qui s'imposent à TEM en qualité de syndicat mixte fermé</p>	<p>Rappel des risques auprès des élu.e.s du comité syndical</p> <p>Recenser les mandats électifs, associatifs et activités pros des élu.e.s : en cours depuis le 16 février 2023</p> <p>Etablir les arrêtés individuels de retrait</p> <p>Désignation d'une référente déontologue "élu.e.s"</p> <p>Création d'un poste d'assistant.e aux affaires générales, notamment en charge de la sécurité des instances</p>	<p>CS 23/03/2023</p> <p>En cours</p> <p>Fin 2023</p> <p>CS 5/06/2023</p> <p>CS 4/07/2023</p>
<p>RECO N°2</p> <p>Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L. 2342-2, R. 2342-1 à 12 et R. 2311-11 du CGCT.</p>	<p>Mettre en place une comptabilité d'engagement pour sécuriser la chaîne comptable, finaliser le contrôle comptable</p>	<p>Création d'un poste service des finances pour renforcer le service, instaurer des binômes pour sécurité et continuité : prise de poste du nouvel agent le 16 juin 2023</p> <p>Etudier et mettre en place une API (passerelle) entre le logiciel comptable et le logiciel métier de manière à appliquer la comptabilité d'engagement (en intégrant la M57). Procédure comptable à écrire en lien avec la DDFIP et les équipes</p>	<p>En cours</p> <p>2° semestre 2023-2024</p>
<p>RECO N°3</p> <p>Élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI).</p>	<p>En lien avec la stratégie du syndicat (reco n° 9), le PPI est l'outil qui liste et estime les investissements à moyen terme à l'appui de la stratégie financière du syndicat pour un pilotage pluriannuel.</p>	<p>Mettre à jour le PPI établi avec la commission administration générale en 2022 au regard de la stratégie qui sera définie par les élu.e.s en sept. 2023 : mise en œuvre 2024</p>	<p>2024</p>
<p>RECO N°4</p> <p>Mettre en place un dispositif de contrôle de la SEM Énergie Mayenne conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.</p>	<p>Développer le contrôle des structures auxquelles le syndicat adhère dont la SEM EM - cas des résultats négatifs de la SEM CV - même si la participation de TEM au capital de la SEM CV est prudente.</p>	<p>Présentation de la stratégie de la SEM EM au comité syndical</p> <p>Présentation du bilan comptable et financier de la SEM EM (7 déc 2021-31 déc 2022) et du rapport d'activités 2022, décision éventuelle pour provision budget : comité syndical</p>	<p>CS 5/06/2023</p> <p>CS 3/10/2023</p>
<p>RECO N°5</p> <p>Renforcer le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité.</p>	<p>La CRC constate qu'un seul rapport annuel est à ce jour établi par le concessionnaire incluant des données nationales et départementales induisant un manque de lisibilité. L'établissement d'un rapport annuel (comptable et technique) par le concédant doit permettre de contrôler et vérifier les données transmises par le concessionnaire; et établir un PPI.</p>	<p>Audit en cours de la concession électrique des années 2019, 2020 et 2021 (recours à AMO) : présentation rapport le 12 juin 2023 (avant la présentation du CRAC 2022)</p>	<p>En cours</p>

<p>RECO N°6</p> <p>Se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés.</p>		<p>Négociations en cours avec Enedis pour élaboration convention TE pour la période 2024-2028 - projet de convention proposé par TEM à Enedis mai 2023 - validation en comité syndical à venir</p>	<p>CS 7/11/2023</p>
<p>RECO N°7</p> <p>Mettre en place la commission consultative paritaire pour l'énergie conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT</p>	<p>Renforcer le rôle de TEM sur le territoire départemental : Région (SRADDET, S3EEnR, SEM CV, Entente PDL), EPCI en Mayenne (seulement 3 PCAET terminés alors que 6 obligatoires)</p>	<p>Créer la CCPE dès 2023 pour renforcer place du SDE à l'échelle départementale avec les EPCI : avis favorable du bureau (13/03/23), courrier adressé aux EPCI pour désigner un élu référent (mai 2023), délibération de création comité syndical fin 2023 - 1ère réunion de la CCPE avant fin 2023) Réflexion sur la gouvernance du syndicat, représentation des communes rurales, urbaines et EPCI : séminaire 23 sept. 2023 Evolution des statuts de TEM : au plus tard fin 2024</p>	<p>CS 3/10/2023</p> <p>En cours</p> <p>2024</p>
<p>RECO N°8</p> <p>Élaborer une stratégie globale en matière de transition énergétique, définir des objectifs, pour l'action propre du syndicat, et des indicateurs mesurables afin de faciliter le suivi des projets et le respect des objectifs fixés à l'horizon 2050.</p>	<p>Une stratégie de portée départementale portant sur l'ensemble du périmètre d'actions du syndicat</p>	<p>Finaliser la stratégie de TEM à l'horizon 2030 (toutes activités, PPI, stratégie financière et gouvernance) - Concernant la stratégie financière, rédaction d'un règlement financier détaillé (par activité) : séminaire 23 sept. 2023</p>	<p>En cours</p>
<p>RECOS N°9/10</p> <p>Établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat en commençant par les plus significatifs (les réseaux) et le rapprocher de l'inventaire comptable - S'assurer de la correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.</p>	<p>La "richesse" du syndicat doit se mesurer notamment selon la valeur comptable des réseaux. Avec les éléments comptables actuels, le réseau électrique en Mayenne ne représente que 60% de l'actif alors que la moyenne des SDE est à 90%. Rappel : à l'occasion de la dissolution des syndicats primaires en Mayenne (2008-2009), la question de la valorisation des réseaux n'a pas été enregistrée complètement.</p>	<p>Un groupe de travail national "GT Immo" initié par la FNCCR et en oeuvre depuis janvier 2023 doit permettre de définir une méthode de valorisation des investissements du concédant et du concessionnaire. Une fois cette méthode validée, l'enregistrement des données sera réalisée en concertation les services de la DDFIP : date de mise en oeuvre non définie (en fonction du GT Immo).</p>	<p>En cours</p>
<p>RECO N°11</p> <p>Mettre en place une procédure de suivi et d'apurement des opérations pour comptes de tiers.</p>	<p>Procédure suivi et apurement comptes de tiers</p>	<p>Définition de la méthode avec les services de la DDFIP : 1ère rencontre 15 mai 2023 - 1ères écritures comptable fin 2023 (compte administratif 2023)</p>	<p>En cours</p>

Territoire d'énergie MAYENNE
 Parc Technopolis Bât. D
 Rue Louis de Broglie
 53800 Mayenne

